

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMpte-REndU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 6 avril 2021

DATE DE CONVOCATION :

1^{er} avril 2021

DATE D’AFFICHAGE :

1^{er} avril 2021

**NOMBRE DE
MEMBRES :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15 (14 pour la
délibération n° 2021-08)

L’an deux mille vingt et un, le 6 avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

Etaient présents :

BALMELLE Adrien (arrivée 19h35), BALMELLE Muriel, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie (arrivée 19h20), LEVACQUE Karine, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent (arrivée 19h30), ROUX-GOUDIN Julien, TOIS François, TRIFFAULT Isabelle, VILLANEAU Didier

Absent excusé :

BARETTA Jean-Baptiste (donne pouvoir à COSNEAU Véronique)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h20, en rappelant que pour assurer la tenue de la réunion de l’organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires et au couvre-feu en vigueur, celle-ci se déroule en fixant à 10 le nombre maximal de personnes autorisées à y assister et que celles-ci doivent justifier d’un motif professionnel.

L’ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 16 mars 2021
2. Compte de gestion 2020
3. Compte administratif 2020
4. Affectation des résultats
5. Fixation des taux d’imposition
6. Fiscalisation syndicats intercommunaux
7. Subventions municipales
8. Allocation chauffage
9. Budget primitif 2021
10. Demande de fonds de concours CCCY : aménagement du monument aux morts
11. Demande de fonds de concours CCCY : radar pédagogique Rue de la mairie
12. Demande de subvention Conseil départemental : radar pédagogique Rue de la mairie
13. Demande de fonds de concours CCCY : marquage horizontal
14. Demande de subvention Conseil départemental : carnet d’entretien de l’église
15. Demande de fonds de concours CCCY : éclairage public
16. Demande de subvention Conseil départemental (VRD 2020-2022) : éclairage public

Est nommée Secrétaire de séance : LEVACQUE Karine.

1/ Approbation du dernier compte rendu du 16 mars 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le dernier compte rendu du 16 mars 2021.

2/Approbation du Compte de gestion 2020 (délibération n° 2021-07)

Le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Montfort l'Amaury et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2020-17 du 9 mars 2020 approuvant le Budget primitif 2020,

Vu la délibération n° 2020-24 du 11 juin 2020 approuvant la Décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2020-51 du 8 septembre 2020 approuvant la Décision modificative n°2,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de gestion du Trésorier de Montfort l'Amaury et du Compte administratif du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de gestion du Trésorier de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif du Maire pour le même exercice.

3/Approbation du Compte administratif 2020 (délibération n° 2021-08)

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est exposé à l'Assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 faisant l'objet du Compte administratif 2020.

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées sur 2020 : 342 428.28 €

Dépenses réalisées sur 2020 : 365 480.60 €

Résultat de l'exercice 2020 : - **23 052.32 €**

Affectation du résultat 2019 : 162 191.23 €

Soit un résultat cumulé de : 139 138.91 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées sur 2020 : 86 006.03 €

Dépenses réalisées sur 2020 : 70 250.21 €

Résultat de l'exercice 2020 : **15 755.82 €**

Affectation du résultat 2019 : - 3 178.28 €

Soit un résultat cumulé de : 12 577.54 €

Auquel il convient, conformément à la norme comptable M14, d'adjoindre en section d'investissement les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de **8 350.00 €**.

Soit un résultat de clôture de : 20 927.54 €.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote de ce Compte administratif.

Article L2121-14 de la loi 96-142 du Code général des collectivités territoriales

*« Le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »*

Madame JEAN Sylvie, 1^{er} Adjointe au Maire, désignée Présidente, à l'unanimité des membres présents, soumet au vote ce Compte administratif après s'être assurée que Monsieur le Maire ait bien quitté la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2020-17 du 9 mars 2020 approuvant le Budget primitif 2020,

Vu la délibération n° 2020-24 du 11 juin 2020 approuvant la Décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2020-51 du 8 septembre 2020 approuvant la Décision modificative n°2,

Vu la délibération n° 2021-07 du 6 avril 2021 prenant acte du Compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de gestion du Trésorier de Montfort l'Amaury et du Compte administratif du Maire,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame Sylvie JEAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE et APPROUVE le Compte administratif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4/Affectation des résultats (délibération n° 2021-09)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction relative à la norme comptable M14,

Vu l'adoption du Compte administratif 2020 présentant en sa section de fonctionnement un excédent de **139 138.91 €** et en sa section d'investissement un excédent de **20 927.54 €** (dont 8 350 euros de restes à réaliser en recettes),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- ***L'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement pour 139 138.91 € en recettes de la section de fonctionnement, article R 002.***
- ***L'affectation de l'excédent de la section d'investissement pour 12 577.54 € en recettes de la section d'investissement, article R 001.***

5/Fixation des taux d'imposition 2021 (délibération n° 2021-10)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Loi de finances 2020, dans son article 16, fixe les règles de la compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi, pour les communes, cette compensation s'opère par un transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc voter un taux global de TFPB correspondant à l'addition du taux communal et du taux départemental de 2020, dans le respect du taux plafond, si elle souhaite percevoir le produit attendu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi de finances,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles 2021 figurant sur l'imprimé 1259 COM,

Sur proposition du Maire, une augmentation de 2 % des taux d'imposition des taxes directes locales est mise au vote afin de permettre la réalisation des projets 2021 et de commencer à anticiper les prochains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021, selon le tableau ci-dessous :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe foncière bâti	833 200 €	22.53 %	187 720 €
Taxe foncière non bâti	23 300 €	48.19 %	11 228 €
TOTAL			198 948 €

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2021 est inscrit à l'article 73111

6/Fiscalisation des syndicats intercommunaux (délibération n° 2021-11)

Le Maire précise que le SIAMS n'est plus fiscalisé par la Commune. C'est la Communauté de communes Cœur d'Yvelines qui prend en charge cette dépense depuis 2018, tant que son budget le permettra. Monsieur RIOTTE Vincent ajoute qu'il n'y a pas eu d'évolution du montant pris en charge.

Le Maire précise au Conseil municipal le montant des participations de la commune auprès des syndicats intercommunaux fiscalisés, selon le tableau ci-dessous :

SIAB	4 357,59 €
SIVU Crèche	43 404,00 €
SILY	4 400,00 €

Le Maire indique que le Conseil municipal ne doit délibérer en la matière que dans l'hypothèse où il s'oppose à la fiscalisation des produits syndicaux.

Le Conseil municipal précise, à l'unanimité des membres présents, qu'il NE S'OPPOSE PAS à la fiscalisation des produits syndicaux.

7/Subventions municipales (délibération n° 2021-12)

Sur proposition de la Commission finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE et APPROUVE les subventions suivantes :

Tennis BSA 3 297,00 € (500,00 € + 2 797,00 €)

La Commission finances rappelle la délibération n°2019-11 du 11 avril 2019 qui approuve la Convention liant la Commune au Tennis Club de Boissy-sans-Avoir, notamment que « Les installations et locaux sont mis gratuitement à la disposition du Tennis Club de Boissy-sans-Avoir moyennant cependant le remboursement, sur présentation des factures acquittées par la commune, des travaux d'équipement en éclairage, soit un montant total de 16 782,00 € TTC. En contrepartie, la commune reversera, lorsqu'elle aura connaissance des montants attribués et dans un délai de deux mois maximum, une subvention équivalente au montant de la FCTVA perçue au titre de ces travaux et de la subvention du Conseil régional ».

La Commission finances ayant connaissance du montant de la subvention attribuée par le Conseil régional, soit 2 797,00 €, une subvention exceptionnelle du même montant est accordée au Tennis club pour cette année 2021 qui s'ajoute à la subvention annuelle de 500,00 €.

La Commission finances n'ayant pas encore eu connaissance du montant de FCTVA perçu au titre de ces travaux, son versement aura lieu en 2022.

ABCL	500,00 €
USY	500,00 €
ADMR	744,37 €

Les sommes seront imputées, sur la BP 2021 :

Art. 6574 5 041,37 €

Monsieur le Maire précise qu'actuellement l'association GALA perçoit une participation à posteriori, en fonction du nombre d'administrés inscrits, à hauteur de 60 euros par personne. Il indique signer à titre exceptionnel la convention qui vient de lui être transmise au titre de l'année 2020-2021 et que la participation demandée de 180 euros sera versée. Cependant, pour le futur, il souhaite que l'association GALA soit gérée de la même façon que les autres, à savoir qu'un montant fixe sera alloué ou non au moment du vote du budget primitif.

8/Allocation chauffage 2021 (délibération n° 2021-13)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place depuis fin mars 2018, par le Gouvernement, d'un « chèque énergie » pour venir en aide aux personnes qui peinent à payer leurs factures d'énergie ou qui souhaitent rénover leur logement.

En 2019, le chèque énergie a été augmenté de 50 € et bénéficie à 2,2 millions de foyers supplémentaires, soit une aide pour près de 5,8 millions de ménages. Son montant se situe entre 48 et 277 euros.

Les bénéficiaires reçoivent leur chèque entre la fin mars et la fin avril 2021. Il n'y a aucune démarche à réaliser. Le chèque énergie est distribué sous conditions de ressources. Il est calculé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de personnes qui constituent le foyer, les unités de consommation (UC).

Attention, une personne n'est pas forcément égale à une unité de consommation. En effet, la 1^{ère} personne correspond à 1 unité de consommation, la deuxième personne 0,5 unité de consommation et les personnes suivantes 0,3.

En 2020, pouvaient en bénéficier les foyers ne dépassant pas les 10 700 € de revenus par unité de consommation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de poursuivre la participation financière communale, complémentaire à celle allouée par le gouvernement, aux frais de chauffage pour l'hiver 2021 à un montant de 227 euros, identique à celui de l'année dernière.

DIT que les bénéficiaires en sont les personnes âgées de 70 ans et plus, non imposables sur le revenu sur présentation d'une pièce d'identité et du dernier avis de non-imposition. Il sera également demandé, cette année, à titre d'information, d'indiquer le montant perçu au titre du chèque énergie.

Le Conseil municipal insiste sur le fait que les bénéficiaires sont les personnes non imposables (pas de revenus suffisants pour être imposables, soit la ligne impôt sur le revenu net avant correction à 0) et non les personnes non imposées (qui ont des revenus suffisants pour être imposables mais qui ont bénéficié de déductions amenant leur impôt à 0 par exemple.)

DIT que les sommes seront imputées à l'article 6713, Secours et dots.

9/Approbation du Budget primitif 2021 (délibération n° 2021-14)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction relative à la M14,

Vu le Budget primitif 2021 présenté par Monsieur le Maire par nature, par chapitre, sans provision de charges ni mise en place d'amortissement avec un détail effectué ligne à ligne afin de permettre à l'ensemble de l'Assemblée d'avoir le plus de détail possible pour le vote de ce premier budget primitif du mandat,

Vu les précisions données par Monsieur le Maire concernant la mise au budget primitif à minima du remplacement de la chaudière fioul de l'école du bas mais de la nécessité d'étudier, avant la prochaine rentrée scolaire, la faisabilité technique et financière de la mise en place d'une ou plusieurs pompes à chaleurs et du changement de toitures permettant une meilleure isolation thermique des locaux,

Vu la section de fonctionnement qui s'équilibre en

Dépenses et Recettes à **473 059.67 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE la Section de fonctionnement.

Vu la section d'investissement qui s'équilibre en

Dépenses et Recettes à **70 880.09 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE la Section d'investissement.

Le Budget Primitif 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et Monsieur le Maire en remercie l'Assemblée. Il remercie également la Commission finances et Madame AYRAL Lydie, Secrétaire générale, pour la préparation effectuée.

10/ Demande de fonds de concours CCCY : aménagement du monument aux morts (délibération n° 2021-15)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux sur le monument aux morts qui nécessite un nettoyage complet, une reprise de l'ensemble de l'enduit de finition et la mise en place de plaques en laiton pour remplacer les gravures qui deviennent invisibles. De plus, le monument aux morts nécessite un aménagement paysager afin de le mettre en valeur et d'éviter sa détérioration ultérieure avec certains arbres environnants.

S'agissant de travaux ayant trait au patrimoine et au devoir de mémoire, ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par la CCCY au titre des « travaux sur patrimoine bâti, touristique et culturel ».

Un fonds de concours peut être demandé à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite effectuer des travaux sur le monument aux morts qui nécessite un nettoyage complet, une reprise de l'ensemble de l'enduit de finition et la mise en place de plaques en laiton pour remplacer les gravures qui deviennent invisibles.

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite effectuer des travaux sur le monument aux morts nécessite un aménagement paysager afin de le mettre en valeur et d'éviter sa détérioration ultérieure avec certains arbres environnants.

Considérant qu'il s'agit de travaux ayant trait au patrimoine et au devoir de mémoire, ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par la CCCY au titre des « travaux sur patrimoine bâti, touristique et culturel ».

Considérant le montant total des travaux qui s'élève à 3 560.70 euros TTC (3 360.70 euros HT, une partie des travaux sur les monuments aux morts n'étant pas taxés) et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des aménagements du monument aux morts pour un montant de 1 680.35 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Plan de financement

Coût estimatif des travaux	
Aménagements du monument aux morts	3 360.70 € HT
Fonds de concours Communauté de communes	
	1 680.35 €
Part communale	1 680.35 €

11/ Demande de fonds de concours CCCY : radar pédagogique Rue de la mairie

12/ Demande de subvention Conseil départemental : radar pédagogique Rue de la mairie
(délibération n° 2021-16)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le radar pédagogique se trouvant Rue de la mairie en direction de Vicq ne fonctionne plus et que son remplacement est nécessaire.

S'agissant de travaux ayant pour objet la sécurité en entrée de village sur la RD42, ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par la CCCY au titre des « travaux d'aménagement de sécurité ».

Un fonds de concours peut être demandé à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

S'agissant de travaux en investissement en matière de VRD (Voirie et Réseaux Divers), ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par le Conseil départemental des Yvelines au titre des « opérations d'aménagement de voirie / aménagements de sécurité – signalisation routière verticale ».

Une subvention peut être demandée au Conseil départemental des Yvelines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2020 concernant le programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD),

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite installer un nouveau radar pédagogique en entrée de village, Rue de la mairie en direction de Vicq,

Considérant qu'il s'agit de travaux ayant pour objet la sécurité en entrée de village sur la RD42 et que ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par la CCCY et le Conseil départemental au titre des « travaux d'aménagement de sécurité / signalisation routière verticale ».

Considérant le montant total des travaux qui s'élève à 2 520 euros TTC (2 100 euros HT) et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines et une subvention au Conseil départemental,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 30 % conformément au plan de financement ci-dessous,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental des Yvelines une subvention au titre du programme voiries et réseaux divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en vue de participer au financement de la pose d'un nouveau radar pédagogique en entrée de village, Rue de la mairie en direction de Vicq,

PRECISE que la subvention s'élèvera à 1 289.40 euros, soit 61.40 % du montant de travaux subventionnables de 2 100 euros HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 1323

DECIDE de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la pose d'un nouveau radar pédagogique en entrée de village, Rue de la mairie en direction de Vicq,

PRECISE que la demande de fonds de concours s'élèvera à 180.60 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous.

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Plan de financement

Coût estimatif des travaux	
Aménagements de sécurité / signalisation verticale : radar pédagogique	2 100.00 € HT
Part communale (au moins 30%)	630.00 €
Subvention CD78 – VRD 2020-2022 (61.40 %)	1 289.40 €
Fonds de concours Communauté de communes (50% et <part communale)	180.60 €

13/ Demande de fonds de concours CCCY : marquage horizontal (délibération n° 2021-17)

Monsieur le Maire ajoute à ce point une demande de subvention auprès du Conseil départemental. Ajout accepté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'effectuer une réfection de la signalisation horizontale sur la commune et de la renforcer au niveau du Clos pesant, principal accès à l'école.

S'agissant de travaux ayant pour objet la sécurité dans le village, ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par la CCCY au titre des « travaux d'aménagement de sécurité ».

Un fonds de concours peut être demandé à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

S'agissant de travaux en investissement en matière de VRD (Voirie et Réseaux Divers), ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par le Conseil départemental des Yvelines au titre des « opérations d'aménagement de voirie / aménagements de sécurité – signalisation routière horizontale ».

Une subvention peut être demandée au Conseil départemental des Yvelines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2020 concernant le programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD),

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite effectuer une réfection de la signalisation horizontale sur la commune,

Considérant qu'il s'agit de travaux ayant pour objet la sécurité dans le village et que ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par la CCCY et le Conseil départemental au titre des « travaux d'aménagement de sécurité / signalisation routière horizontale »,

Considérant le montant total des travaux qui s'élève à 3 108.62 euros TTC (2 590.52 euros HT) et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines et une subvention au Conseil départemental,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 30 % conformément au plan de financement ci-dessous,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental des Yvelines une subvention au titre du programme voiries et réseaux divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en vue de participer au financement de la réfection et du renforcement de la signalisation horizontale,

PRECISE que la subvention s'élèvera à 1 590.58 euros, soit 61.40 % du montant de travaux subventionnables de 2 590.52 euros HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 1323.

DECIDE de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la réfection et du renforcement de la signalisation horizontale.

PRECISE que la demande de fonds de concours s'élèvera à 222.78 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous.

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Plan de financement

Coût estimatif des travaux	
Aménagements de sécurité / signalisation horizontale	2 590.52 € HT

Part communale (au moins 30%)	777.16 €
Subvention CD78 – VRD 2020-2022 (61.40 %)	1 590.58 €
Fonds de concours Communauté de communes (50% et <part communale)	222.78 €

14/ Demande de subvention Conseil départemental : carnet d'entretien de l'église (délibération n° 2021-18)

Monsieur le Maire décrit au Conseil municipal le règlement départemental concernant l'entretien du patrimoine rural 2018-2022 qui lui a été présenté par l'Agence Ingéniery venue sur place.

Il précise que, afin de limiter les restaurations lourdes et coûteuses des monuments, le Conseil départemental souhaite renforcer son action dans le domaine de la conservation préventive du patrimoine en soutenant en particulier les communes rurales dans leur effort d'entretien régulier des édifices historiques.

Monsieur le Maire souhaiterait que la commune s'engage dans cette démarche « d'entretien du patrimoine rural » qui débute par un diagnostic sanitaire. Ensuite sera établi un carnet d'entretien qui permettra de planifier les travaux envisagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint Sébastien à Boissy-sans-Avoir,

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint Sébastien à Boissy-sans-Avoir entrant dans ce patrimoine,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'église Saint Sébastien à Boissy-sans-Avoir, ainsi que la réalisation de travaux d'entretien.

DONNE SON ACCORD pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'édifice concerné d'un montant maximal de 15 000 € TTC.

DONNE SON ACCORD pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC.

DONNE SON ACCORD pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné

- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2021 et 2022 de la Commune.

15/ Demande de fonds de concours CCCY : éclairage public

16/ Demande de subvention Conseil départemental (VRD 2020-2022) : éclairage public
(délibération n° 2021-19)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite engager la commune dans une démarche d'économies d'énergie en modernisant l'éclairage public en effectuant le remplacement des lampes Sodium par des LEDS sur l'ensemble du village et en installant deux programmeurs permettant l'extinction du réseau la nuit.

Monsieur le Maire précise que, concernant les modalités d'extinction du réseau la nuit, ce point fera l'objet de l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal et que, pour le moment, il souhaite dans un premier temps simplement effectuer les démarches de demande d'aides financières.

S'agissant de travaux ayant pour objet la réduction de la consommation énergétique, ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par la CCCY au titre des « travaux entraînant des économies d'énergie ».

Un fonds de concours peut être demandé à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

S'agissant de travaux en investissement en matière de VRD (Voirie et Réseaux Divers), ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par le Conseil départemental des Yvelines au titre des « opérations d'éclairage public ».

Une subvention peut être demandée au Conseil départemental des Yvelines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2020 concernant le programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD),

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite s'engager dans une démarche d'économies d'énergie en modernisant l'éclairage public en effectuant le remplacement des lampes Sodium par des LEDS sur l'ensemble du village et en installant deux programmeurs permettant l'extinction du réseau la nuit.

Considérant qu'il s'agit de travaux ayant pour objet la réduction de la consommation énergétique et que ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par la CCCY et le Conseil départemental au titre des « travaux sur éclairage public »,

Considérant le montant total des travaux qui s'élève à 13 982.40 euros TTC (11 652 euros HT) et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines et une subvention au Conseil départemental,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 30 % conformément au plan de financement ci-dessous,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental des Yvelines une subvention au titre du programme voiries et réseaux divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en vue de participer au financement de la modernisation de l'éclairage public dans une démarche d'économies d'énergie.

PRECISE que la subvention s'élèvera à 7 154.33 euros, soit 61.40 % du montant de travaux subventionnables de 11 652.00 euros HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 1323.

DECIDE de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la modernisation de l'éclairage public dans une démarche d'économies d'énergie.

PRECISE que la demande de fonds de concours s'élèvera à 1 002.07 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous.

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Plan de financement

Coût estimatif des travaux	
Modernisation de l'éclairage public	11 652.00 HT

Part communale (au moins 30%)	3 495.60 €
Subvention CD78 – VRD 2020-2022 (61.40 %)	7 154.33 €
Fonds de concours Communauté de communes (50% et <part communale)	1 002.07 €

Questions diverses :

Madame MATHIEU Christine fait part à l'Assemblée qu'à ce jour, aucune personne n'a participé au concours présenté dans le dernier bulletin municipal concernant la création de masques.

Madame MATHIEU Christine fait un retour concernant le suivi des inscriptions à la vaccination en collaboration avec la CCCY. Une communication a été distribuée à présent au 70-74 ans. Les volontaires ont été contactés et des créneaux leurs sont déjà attribués.

Monsieur le Maire remercie Madame MATHIEU Christine pour son investissement dans la gestion de ce dossier.

La séance est levée à 21h20

La Secrétaire,
Karine LEVACQUE



Le Maire,
Grégoire CORBY

